

CAHIER DES CHARGES
Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)
VOYAGES SCOLAIRES

Etabli en application du nouveau code des marchés publics (CMP)

Dénomination de l'établissement public donneur d'ordres

(Etablissement public local d'enseignement)
Collège Le Parc
Place Jean-Claude Abrioux
93600 Aulnay sous bois

Classification produits : Séjours pédagogiques ou culturels

Allotissement : le marché comporte 02 lots

Pouvoir adjudicateur Mr HADDOUCHI....., Chef d'établissement

Personne responsable du suivi du présent marché :
Mme ELELOUE....., Adjointe Gestionnaire

Règlement de l'appel d'offres :

Date limite de réception des offres : 18 janvier 2019 à 17h
Offres à adresser en recommandé avec AR à Mme ELELOUE, *Adjointe gestionnaire*,
sous enveloppe cachetée précisant : **MAPA voyages scolaires - NE PAS OUVRIR**
Ou par mail à l'adresse suivante : int.0931189m@ac-creteil.fr en précisant **MAPA voyages scolaires**

Article 1^{er} – Objet du marché

Le *collège Le Parc d'Aulnay sous bois*.....envisage d'organiser 01 voyage scolaire. (Voir documents en annexe)

Article 2 – Allotissement

Le marché comporte 02 lots :

Lot n° 1 – voyage aller et retour collège Le Parc à destination Vienne
Lot n° 2 – hébergement en Famille d'accueil à Vienne

Article 3 – Prix du séjour

Le prix du séjour devra comprendre, **selon les lots** :

- le transport en autocar grand tourisme / les péages et frais de parking / les transports sur place
- l'hébergement et les repas
- l'ensemble des visites
- l'assurance annulation pour tous les participants
- les prix sont fermes pour la durée du marché
- les prix comprennent tous les frais afférents à la prestation (**aucun prix « à partir de » ne sera accepté**)
- le voyage sera annulé si le nombre de participants élèves n'est pas respecté sur la base du minima publié

Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs. Ils devront obligatoirement être présentés à l'aide du document « Décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF) joint en annexe, datés et signés.

Le versement d'une somme forfaitaire par le voyageur pour la préparation du voyage au profit du chef de projet doit être écarté au bénéfice d'une diminution du coût du voyage répartie sur l'ensemble des participants.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Des acomptes pourront être versés à l'entreprise titulaire du marché à hauteur de 70% du prix total par voyage TTC. Le versement du solde ne pourra être effectué que lors de la remise des documents permettant la réalisation du séjour, après service fait.

Article 4 – Durée d'exécution du marché

Le MAPA ainsi que le présent règlement d'appel d'offres sont valables tout au long de l'année scolaire 2018/2019.

Article 5 – Divers

Les voyageurs candidats devront obligatoirement être agréés Education Nationale et en apporter la preuve.

Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec les règlements (CEE) n° 3820/85 et n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.

Aulnay sous-bois, le 19 décembre 2018

Le chef d'établissement,

Pouvoir Adjudicateur